



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **11 janvier 2010**

Délibération n° 2010-1258

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Décines Charpieu - Meyzieu - Chassieu

objet : Est Lyonnais - Accessibilité du site du Grand Montout - Ouverture de la concertation préalable

service : Direction des grands projets

Rapporteur : Monsieur Chabrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 30 décembre 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 13 janvier 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mme Chevallier, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Hugué, Imbert Y, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Ollivier, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Pilonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touraine, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vincent, Vurpas.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Plazzi), MM. Arrue (pouvoir à Mme Frih), Bernard R (pouvoir à M. Flaconnèche), Balme (pouvoir à M. Jacquet), Mme Chevassus-Masia (pouvoir à Mme Bargoin), MM. Darne JC. (pouvoir à M. David G.), Fleury (pouvoir à Mme Vullien), Galliano (pouvoir à M. Bouju), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Coulon), MM. Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Lambert (pouvoir à M. Corazzol), Louis (pouvoir à Mme Levy), Mme Pesson (pouvoir à Mme Dubos), MM. Terracher (pouvoir à M. Llung), Touleron (pouvoir à M. Fournel), Turcas (pouvoir à M. Gignoux), Vial (pouvoir à M. Crimier), Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : Mme Palleja.

Séance publique du 11 janvier 2010**Délibération n° 2010-1258**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Décines Charpieu - Meyzieu - Chassieu

objet : **Est Lyonnais - Accessibilité du site du Grand Montout - Ouverture de la concertation préalable**

service : Direction des grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 décembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport concerne l'ouverture et la validation des modalités de la concertation préalable à la réalisation de trois opérations de voirie pour la desserte du site stratégique du Grand Montout sur les communes de Décines-Charpieu, Meyzieu, Chassieu.

Le site du Grand Montout, situé sur l'axe structurant Décines Meyzieu, dynamisé par l'arrivée du tramway T3, est l'un des sites majeurs de développement de l'Est de l'agglomération lyonnaise.

Une première phase d'aménagement correspondant à un programme d'urbanisation de 50 hectares, comprenant un projet de stade d'une capacité d'environ 60 000 places et un programme de constructions pour des activités connexes (hotelières, tertiaires, commerces de petites surfaces, loisirs), nécessite une mise en révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la communauté urbaine de Lyon sur la commune de Décines-Charpieu. Cette révision fait par ailleurs l'objet d'une délibération soumise au conseil de Communauté ce jour.

Cette première phase nécessite de mettre en œuvre des opérations d'accessibilité s'inscrivant dans une politique de développement d'une offre performante de transports en commun dans le cadre d'une organisation globale et multimodale des déplacements.

Le schéma d'accessibilité du site a fait l'objet d'un travail en partenariat avec l'ensemble des maîtres d'ouvrages concernés par les déplacements du secteur "est".

Les objectifs généraux de ce schéma d'accessibilité sont les suivants :

- utiliser au mieux les transports en commun en les renforçant ou en prolongeant les lignes existantes,
- ne pas saturer davantage la rocade Est, en limitant le stationnement sur le site même du Grand Montout (7 000 places) et en organisant le rabattement des véhicules, en fonction de leur provenance sur deux parkings déportés Eurexpo et Panettes (ZI Meyzieu),
- ne pas reporter le trafic dans les zones urbaines et dans les centres des communes,
- développer les accès en modes doux.

S'agissant du premier objectif, les opérations seront menées sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (Sytral).

Pour répondre aux objectifs relevant de sa maîtrise d'ouvrage, la Communauté urbaine envisage les opérations suivantes :

- accès sud : création d'un site propre de transport en commun de 5 kilomètres entre Eurexpo et le site du Grand Montout, prolongement de la rue Elysée Reclus à Décines Charpieu, création des voies d'accès véhicules entre l'échangeur n° 7 de la rocade et le site du Grand Montout et création d'un ouvrage d'art sur la rue Marceau,

- accès nord : aménagement de l'avenue Jean Jaurès sous une trémie qui permettra le passage du tramway, la création d'un grand mail paysagé de 5 hectares accueillant les stations de T 3 et aménagement de voiries locales destinées au maillage du site,

- parking des Panettes : création d'un parking destiné au stationnement de 4 000 véhicules dont 500 places seront mises à disposition du Sytral pour une utilisation quotidienne comme parc relais au terminus de T 3. L'emprise de ce parking située essentiellement sur la commune de Meyzieu déborde légèrement, dans sa limite nord-est, sur la commune de Pusignan.

Ces trois opérations d'accessibilité au secteur du Grand Montout : accès Sud, accès Nord, parking des Panettes, nécessitent l'ouverture d'une concertation préalable conformément aux articles L 300-2 c et R 300-1-2 du code de l'urbanisme.

La procédure de concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- la concertation se tiendra du 1er mars au 16 avril 2010,
- un dossier de concertation préalable sera mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture :
 - . à la mairie de Décines Charpieu,
 - . à la mairie de Meyzieu,
 - . à la mairie de Chassieu,
 - . à la mairie de Pusignan,
 - . à la Communauté urbaine de Lyon.

Ce dossier de concertation comprendra :

- . un dossier de présentation générale du scénario d'accessibilité, commun à l'ensemble des maîtres d'ouvrages publics et privés concernés,
- . un sous-dossier spécifique par opération (accès sud, accès nord, parking des Panettes) avec un rappel des objectifs et un plan de situation,
- . un cahier spécifique à chaque opération destiné à recueillir les observations du public.

Ces dossiers pourront, en tant que de besoin, être complétés par des éléments d'informations supplémentaires, pendant toute la période de concertation.

- une exposition sera présentée dans un local situé 1, rue de la République à Décines Charpieu. Les horaires d'ouverture seront communiqués par avis administratifs,
- une réunion publique sera organisée par opération. Le lieu et la date de ces réunions seront portés à la connaissance du public par avis administratif.

La présente délibération sera affichée à la communauté urbaine de Lyon, dans les 57 mairies de la communauté urbaine de Lyon et à la mairie de Pusignan.

Un avis sera par ailleurs publié dans au moins deux journaux locaux, afin d'informer la population de ce projet et de la tenue de cette concertation en précisant les dates de début et de clôture.

A l'issue de cette concertation, le bilan de celle-ci sera présenté au conseil de Communauté qui en délibérera.

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 300-2 et R 300-1 -2° du code de l'urbanisme ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - **Approuve** les objectifs poursuivis par les 3 opérations d'accessibilité au secteur du Grand Montout.

2° - **Donne** son accord sur les modalités de concertation préalable.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 13 janvier 2010.